



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2018

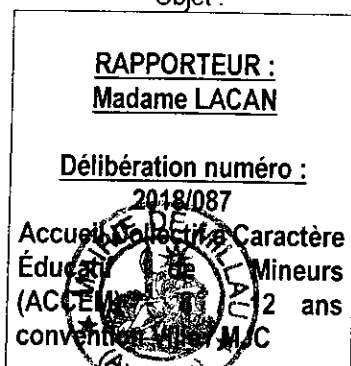
L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....33

Objet :



Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 31 mai 2018, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 18 mai 2018
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza HELLI pouvoir à Alain NAYRAC, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Philippe RAMONDENC

ETAIENT ABSENTS : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que le versement de subventions à des organismes de droit privé doit faire l'objet d'une contractualisation pour tout montant supérieur à 23 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2311-7 précisant que l'attribution de subventions assorties de condition d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

Vu la délibération n°2008/015 en date du 1er février 2008 portant convention entre la Ville de Millau et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour l'expérimentation d'un accueil pour les enfants de 8 à 12 ans les mercredis toute la journée et les petites vacances scolaires,

Vu les délibérations n° 2008/224 en date du 25 septembre 2008 et n°2010/109 en date du 26 mai 2010 portant convention entre la Ville de Millau et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) sur le principe d'accueil pour les enfants de 8 à 12 ans les mercredis toute la journée et les petites vacances scolaires,

Vu la délibération n°2010/239 du 15 décembre 2011 approuvant une subvention complémentaire au dispositif d'accueil des 8-12 ans par la MJC pour soutenir l'activité, par le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 €

Vu la délibération 2014/013 du 26 février 2014 portant convention d'objectifs avec la MJC pour le versement d'une subvention communale de 25 000€

Accusé de réception en préfecture
Acte n°201811201454-20180604-2018DL087-DE
Reçu le 04/06/2018

Vu la délibération n° 2014/161 en date du 2 octobre 2014 actant le maintien du dispositif d'accueil des enfants de 8 à 12 ans les mercredis en demi-journée, suite à la réforme des rythmes scolaires

Vu la délibération n° 2015/186 en date du 25 septembre 2015 actant la reconduction du dispositif d'accueil des enfants de 8 à 12 ans les mercredis en demi-journée et les petites vacances scolaires et permettant la restauration au Foyer Capelle (Centre Communal d'Action Sociale)

Vu la délibération n° 2016/070 du 24 mars 2016 approuvant le versement d'une subvention communale de 25 000€

Vu la délibération 2017/180 en date du 27 septembre 2017 actant la reconduction du dispositif d'accueil à la MJC des enfants de 8 à 12 ans (les mercredis en demi-journée et les petites vacances scolaires) et permettant la restauration au Foyer Capelle (Centre Communal d'Action Sociale)

Considérant l'engagement de la Ville dans une politique jeunesse en faveur des enfants et des familles millavoises
Considérant que le dispositif d'accueil de loisirs des 8-12 ans mis en œuvre par la MJC, partenaire socio-éducatif sur la ville, constitue un service et un accueil de qualité

Considérant le bien-fondé de ce dispositif, des effectifs accueillis et la satisfaction générale des familles,

Considérant le retour à la semaine scolaire de 4 jours, impactant l'accueil du mercredi avec une ouverture à la journée de l'ACCEM 8-12 ans assuré par la MJC

Considérant que la Ville souhaite reconduire son soutien à la MJC pour l'ACCEM 8-12 ans à travers :

- 1- le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle à hauteur de 25 000 € pour 2018
- 2- la participation financière basée sur la fréquentation - à compter du 3 septembre 2018 : une aide de 5 € par demi-journée sans repas/enfant pour les mercredis et une aide de 10 € par journée/enfant les mercredis et les petites vacances, avec un plafond annuel du financement fixé à 13 000 €
- 3 - le prix des repas est fixé à 4,09 € H.T. (conformément à la délibération 2017/189 en date du 16 novembre 2017). Ce coût pourra être revu en janvier 2019, la MJC en bénéficiant sera informée.

Après avis de la Commission Jeunesse en date du 3 mai 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

1. d'approuver les termes de la convention ci-jointe
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Ville / MJC de Millau et à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers liés au vote du budget ou à une modification de tarifs
4. de fixer les participations financières comme suit :
 - une aide de 5 € par demi-journée sans repas/enfant pour les mercredis
 - une aide de 10 € par journée/enfant les mercredis et les petites vacances,
 - avec un plafond annuel du financement fixé à 13 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018 TS 132 - Fonction 422 - Nature 611
BP 2018 TS 132 - Fonction 422 - Nature 6574

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire

Christophe SAINT-PIERRE
(Aveyron)